

LABRUGERE Avocat

Droit du travail, Droit de la sécurité sociale

L'arrêt de la semaine

CA NIMES, 25/11/2024, RG n° 22/02910

La reconnaissance d'une inaptitude professionnelle



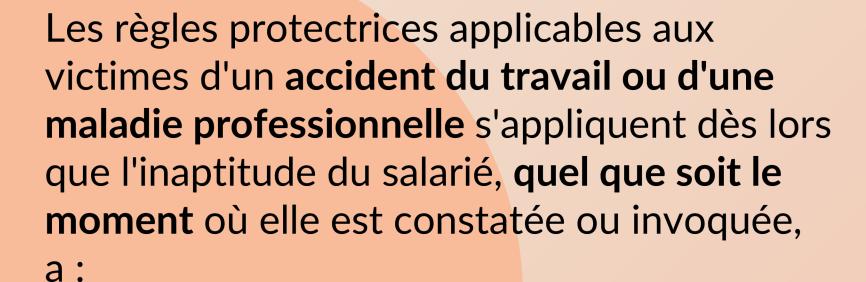
Rappel des faits

Un salarié a été engagé en qualité de vendeur technique. Le 01/03/2017, il a été victime d'un accident du travail.

Au titre de cet accident, il a été déclaré consolidé le 07/06/2018. Parallèlement, il a été placé en arrêt maladie simple jusqu'au 29/06/2019. Il a finalement été déclaré inapte et licencié pour ce motif.

Le salarié a saisi les juridictions prud'homales pour contester son licenciement.

Règles de droit



1. au moins partiellement pour origine cet accident ou cette maladie

2. que l'employeur a connaissance de cette origine au moment du licenciement (Cass. soc., 07 mai 2024, n° 22-10.905).

Motifs de la décision

* intégralité du jugement dans le post

... Après avoir rappelé l'autonomie du droit du travail par rapport au droit de la sécurité sociale, la Cour d'appel est amenée à s'interroger sur l'existence d'un lien de causalité entre l'accident et l'inaptitude.

Or, elle relève notamment qu'il n'est produit aucun élément relatif aux séquelles résultant de AT comme par exemple une décision de la CPAM fixant un taux d'IPP ...*

Compte tenu de la carence probatoire du salarié, la Cour d'appel écarte l'origine professionnelle de l'inaptitude.

LABRUGERE Avocat

Droit du travail, Droit de la sécurité sociale

Avocat au Barreau de Lyon 07 49 98 20 89 f.labrugere@labrugere-avocat.fr